

Demande de reconnaissance de conformité pour la certification de produits désignés comme « biologique » et provenant de l'extérieur du Québec

Informations concernant l'organisme qui présente la demande de reconnaissance

Nom de l'organisme _____

Désignation abrégée (abréviation) _____

Nom du représentant du requérant _____

N° et rue _____

Ville/Province/État _____

Pays/Code postal _____

Téléphone _____

Télécopieur _____

Adresse courriel de l'organisme _____

Adresse courriel du responsable de l'organisme _____

Site Web _____

Déclaration

1. Je, en tant que requérant, demande officiellement la reconnaissance, par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV), de la conformité de mon programme de certification.
2. Je consens à ce que mon dossier de demande soit évalué par le Comité d'accréditation en évaluation de la qualité (CAEQ), un organisme dont le lieu d'affaires est situé au 35, rue de Port-Royal Est, 5^e étage, bureau 5.26 à Montréal (Québec), Canada, H3L 3T1.
3. Je comprends et reconnais que cette demande est obligatoire pour tout organisme qui certifie des produits biologiques de provenance hors Québec lorsque ceux-ci sont vendus sur le territoire du Québec (Canada).
4. Par cette demande de reconnaissance de conformité, j'accepte de respecter en totalité la *Loi et le Règlement sur les appellations réservées du Québec*. De plus, je comprends, reconnais et conviens de me soumettre à toutes les exigences et conditions prévues au *Règlement sur la reconnaissance des organismes certifiant des produits de provenance hors-Québec* mené par le CARTV. Je comprends et je reconnais que si une quelconque exigence de la loi et dudit règlement n'est pas respectée par le requérant, cette demande de reconnaissance pourrait être interrompue ou rejetée, ou encore son statut de conformité pourrait lui être refusé. Dans un tel cas, toutes les dépenses déjà engagées ne me seront pas remboursées.
5. Je comprends que toutes les informations fournies par l'organisme de certification et auxquelles auront accès le CAEQ et ses agents autorisés ne seront pas dévoilées à quiconque, en tout ou en partie, sans mon consentement, sauf à un autre organisme d'accréditation qui aurait signé un accord de confidentialité avec le CARTV.
6. Je m'engage à garder confidentielles toutes les informations échangées entre les deux parties sauf toute information que le CAEQ m'aurait autorisée à dévoiler.

Demande de reconnaissance de conformité pour la certification de produits désignés comme « biologique » et provenant de l'extérieur du Québec

7. J'accepte de payer les droits exigibles selon la grille des tarifs du CARTV. C'est pourquoi la présente demande de reconnaissance sera valide seulement lorsque le paiement aura été reçu et encaissé par le CAEQ.
8. Je comprends et j'accepte que le traitement de ma demande de reconnaissance ne débute que lorsque j'aurai fait parvenir au CAEQ tous les documents exigés en regard de cette démarche de reconnaissance, accompagnés des formulaires complétés. Ces documents devront être transmis par le requérant dans les 30 jours suivant la date de signature de cette demande.
9. Le requérant déclare et garantit que les renseignements contenus dans sa demande de reconnaissance ainsi que les documents produits au cours de la démarche de reconnaissance, sont exacts, complets et véridiques.
10. Je reconnais qu'il est de ma responsabilité d'informer adéquatement et objectivement les exploitants affiliés au requérant, de cette démarche de reconnaissance entreprise.
11. Lorsque des documents en langue anglaise seront fournis au requérant par le CAEQ, je comprends et j'accepte que la version française de ceux-ci soit prédominante en cas de conflit d'interprétation.
12. Je m'engage à satisfaire aux conditions apparaissant dans ce formulaire de demande de reconnaissance, sous peine d'annulation de la présente demande.
13. À partir du moment où le requérant postule en vue d'obtenir la reconnaissance de conformité de la part du CARTV, il dégage de toute responsabilité le gouvernement du Québec, le CARTV, de même que le CAEQ, pour toute poursuite qui pourrait être issue :
 - De l'usage non autorisé du nom des organismes susmentionnés,
 - Du défaut de respecter les termes et conditions entourant cette demande de reconnaissance de conformité,
 - Des erreurs ou omissions volontaires ou involontaires qu'il pourrait commettre,
14. Les conditions incluses dans cette demande sont administrées selon les lois en vigueur dans la province de Québec.

Signature du requérant ou de son agent autorisé

Date

Nom en lettres moulées